



REGLEMENT DU JEU

La participation à ce Jeu par des mineurs est subordonnée à une autorisation parentale

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FENUACOMMUNICATION SARL au capital de 20 000 000 Fcfp immatriculée au registre du Tribunal de commerce de PAPEETE sous le N° TAHITI 769 646 RCS 0698 P dont le siège social se situe rue Charles Vienot à PAPEETE, ci-après «FENUACOMMUNICATION», « l'Organisateur » ou « l'Editeur », organise un jeu intitulé «**Les Trophées du sport** » (ci-après « le Jeu »), du 17 janvier au 12 février 2018 minuit, heure en Polynésie française, en partenariat avec Air Tahiti Nui, la Présidence de Polynésie française, la Pacifique des Jeux et Polynésie 1ère (« les Partenaires »). Ce Jeu est publié dans la version papier du journal TAHITI INFOS et diffusé sur le site Internet à l'adresse URL sur le site <http://www.tahiti-infos.com> ainsi que sur les supports de Polynésie 1ère.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en Polynésie française.

Ne peuvent participer au Jeu, les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels des éditions FENUACOMMUNICATION et des Partenaires, ainsi que les membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoint).

La participation au Jeu est effectuée sous la direction et le contrôle des parents ou des représentants légaux.

Toute fraude sur ces points entraînera l'invalidation du candidat.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les votes peuvent se faire de la manière suivante :

3-1 : participation par bulletin papier

Pour voter par bulletin papier, les participants doivent choisir leur sportif préféré parmi un panel de 18 Challengers dont les portraits sont publiés chaque jour dans le journal Tahiti Infos et en vidéo sur Polynésie 1ère, ainsi que sur les sites respectifs de Tahiti Infos et de Polynésie 1ère et remplir l'un des bulletins de participation imprimés dans le journal Tahiti Infos.

Pour les participants mineurs, avoir lu et approuvé les conditions générales d'utilisation et avoir obtenu l'accord du représentant légal pour sa participation au jeu.

Il est nécessaire d'indiquer une adresse e-mail valide et un numéro de téléphone valide dans le bulletin de participation pour participer au Jeu.

Les bulletins doivent être déposés dans l'une des urnes du Jeu ou postés avant le 12 février 20187 à minuit (le cachet de la poste faisant foi). Toute inscription incomplète ou illisible entraînera la nullité de la participation.

Un seul bulletin est autorisé par participant, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone servant de référence.

3-2 : participation par Internet

Pour voter par internet, les participants doivent se rendre sur la page Facebook de Tahiti Infos, disponible à l'adresse : www.facebook.com/Tahitiinfos et cliquer sur l'onglet "Les Trophées du Sport 2017". Ils devront choisir leur sportif préféré parmi les 18 Challengers et cliquer sur Voter.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le Jeu débute le 17 janvier 2018 et se termine le 12 février 2018 à minuit.

Le tirage au sort aura lieu entre le 12 et le 15 février 2018.

ARTICLE 5 : LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Deux lots sont mis en jeu :

- 1 gagnant sera désigné par tirage au sort, en présence d'un huissier de justice, parmi les participants par bulletin papier et par internet. Il gagnera 1 billet d'avion Papeete/Auckland/Papeete offert par Air Tahiti Nui. La valeur commerciale totale de ce lot est de : 120 000 FXPF TTC.

- 1 gagnant sera désigné par tirage au sport parmi les personnes qui auront participé par internet. Il gagnera 1 billet d'avion Papeete/Auckland/Papeete offert par Air Tahiti Nui. La valeur commerciale totale de ce lot est de : 120 000 FXPF TTC.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Seuls les gagnants seront avertis personnellement des résultats du tirage au sort par la société éditions FENUACOMMUNICATION, directement par courrier électronique via leur mail (adresse figurant sur le bulletin de participation) ou via Facebook pour les participants sur internet. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

Il sera demandé au gagnant de communiquer ses coordonnées postales complètes par retour de mail à contact@tahiti-infos.com afin que cette adresse soit utilisée pour l'envoi des lots, s'il ne peut se déplacer pour le recevoir en mains propres.

Dans le cas où lors de la participation, le participant est mineur, ce courrier électronique comprendra en pièce jointe une autorisation parentale écrite d'acceptation des lots qui devra être signée par un représentant légal et envoyée par la poste aux éditions FENUACOMMUNICATION BP14270 98713 PAPETETE

L'ensemble de ces éléments devra parvenir aux éditions Fenuacommunication (courrier électronique et autorisation parentale papier) sous 1 semaine maximum à compter de l'envoi par les éditions FENUACOMMUNICATION du courrier électronique d'information du gain. A défaut, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, qui sera attribué à un suppléant (les lots sont attribués aux suppléants par ordre de tirage sur la liste complémentaire).

Les lots valablement acceptés seront à retirer lors la cérémonie de remise des prix "la Soirée des lauréats" qui se déroulera au Grand Théâtre le 15 février 2018. Les personnes qui ne peuvent se déplacer sont priées de le faire savoir et leur lot leur sera expédié par voie postale. Les lots voyagent aux risques et périls des gagnants.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot. La dotation est nominative et ne peut être cédée à un tiers. Les éditions FENUACOMMUNICATION se réserve la possibilité de remplacer la dotation offerte par une dotation d'une valeur au moins égale.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS PERSONNELLES COLLECTÉES

L'Organisateur s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles transmises par les participants dans le cadre du Jeu.

Les informations nominatives recueillies seront traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Tous les participants au Jeu disposent, en application de l'article 34 de cette loi, d'un droit d'accès et de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant.

Toute demande d'accès, de modification, de rectification ou d'opposition ou de suppression devra être adressée à la société FENUACOMMUNICATION, BP 14270 98713 PAPEETE, ou par courriel à direction@fenuacommunication.pf en indiquant les nom, prénom, adresse et adresse mail.

Conformément à la loi en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la dite signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les informations collectées dans le cadre du présent Jeu ne sont destinées qu'aux éditions FENUACOMMUNICATION exclusivement pour les besoins du Jeu – étant entendu que ces informations ne peuvent être utilisées pour l'envoi de prospection commerciale. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des perturbations techniques qui pourraient avoir lieu notamment de :

- tout problème de fonctionnement des services postaux, du réseau Internet ou de leur équipement technique et électronique ;
- tout problème d'acheminement par l'OPT ou autre prestataire d'envoi du courrier.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de repousser, de prolonger, d'écourter ou de modifier le Jeu en cas de force majeure, à savoir les cas habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

8-1 : Remboursement des frais de participation

Le jeu est accessible par voie postale par l'ensemble des personnes résidant en Polynésie française internet et répondant aux conditions de l'article 1

Les éditions FENUACOMMUNICATION rembourseront, sur simple demande écrite accompagnée des documents exigés (voir plus bas), les frais d'expédition engagés pour valider sa participation au jeu. Un montant calculé sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20g) sera remboursé par chèque à l'adresse postale complète indiquée dans la demande écrite ou par virement sur le compte demandé (RIB). Ce constat est établi sur la base d'un affranchissement postal moyen

Ces modalités de demande de remboursement ne concernent que les participants ayant validés leur participation au Jeu en expédiant un seul bulletin par personne.

8-2 Remboursement des frais de demande de règlement

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante dans les 2 mois suivant la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) : éditions FENUACOMMUNICATION BP14275 98713 PAPEETE et est disponible gratuitement sur la fan page Internet de TAHITI INFOS accessible via l'URL site <https://www.facebook.com/Tahitiinfos> où il peut être consulté et imprimé.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20g).

8-3 Remboursement des autres frais

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de 0,10 fcfp par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

8-4 Conditions de remboursement des frais

Pour obtenir le remboursement, le Participant doit envoyer à FENUACOMMUNICATION BP 14270 98713 PAPEETE, une lettre de demande de remboursement accompagnée :

- D'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- D'une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) en précisant son adresse email ou son pseudonyme Facebook utilisés lors de l'inscription au Jeu
- D'une photocopie de justificatif de domicile
- Du détail des frais engagés sur lesquels porte la demande de remboursement
- De son adresse postale complète pour l'envoi du chèque

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La demande de remboursement devra être envoyée au plus tard 2 mois après la date de clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

La participation au Jeu étant limitée à une inscription par personne (même prénom, même nom, même code postal, même date de naissance), les éditions FENUACOMMUNICATION seront limitée à un remboursement par personne.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET DÉPÔT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

En cas de différence entre la version du règlement déposé à la DGAE et la version accessible en ligne, seule la version déposée à l'étude de Me Elie huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

FENUACOMMUNICATION se réserve la faculté de modifier le présent règlement. Dans ce cas, les modifications seront applicables sans délai aux participants, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le Site.

Le règlement complet (de même que toute modification qui lui serait apportée) est déposé à l'étude de me Elie à Faa'a et disponible chez SARL FENUACOMMUNICATION

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

ARTICLE 10 : VÉRIFICATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la perte des lots gagnés ou le remboursement des lots déjà envoyés.

L'Organisateur pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

ARTICLE 11 : TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Les participants sont donc soumis à la réglementation polynésienne applicable aux jeux.

En cas de contestation relative à l'organisation et au déroulement du Jeu, les participants peuvent adresser leurs demandes ou réclamations, par écrit, à l'adresse suivante : FENUACOMMUNICATION Jeu «**Les Trophées du sport** » BP 14270 98713 PAPEETE. L'Organisateur s'engage à leur apporter une

réponse par écrit dans un délai de six semaines à compter de la date de réception de leur demande. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux mois après le tirage au sort.

A défaut d'accord d'amiable, tout litige né à l'occasion du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de PAPEETE

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.